

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

CAISSE DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE DU PERSONNEL DE LA SNCF – CPRPSNCF

Organisme de sécurité sociale régi par le Code de la Sécurité Sociale
17, avenue du Général Leclerc
13347 Marseille Cedex 20

Exercice clos le 31 décembre 2015

Tuillet Audit

SA d'Expertise-Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 429 080 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 343 541 231
3-5, rue d'Héliopolis
75017 Paris – France

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

CPRSNCF

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Membres du Conseil d'administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la CPRSNCF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux comptes annuels:

- La note 1-d de l'annexe intitulée « Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation (note 4) » exposant les corrections relatives à la facturation des charges patronales du personnel de la CPRPSNCF mis à disposition par la SNCF sur la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2014.
- La note 1-b de l'annexe intitulée « Règles et méthodes comptables » (note 2 – Méthodes et principes comptables applicables aux prestations) concernant le dispositif « Tiers payant de la carte SESAM-Vitale » afférent à certaines prestations en nature liées à la maladie et payées directement aux professionnels de santé dans le cadre d'un processus déclaratif.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Certains postes comptables propres à l'activité de la Caisse, et notamment les provisions pour charges techniques et la régularisation du plafonnement de compensation bilatérale maladie, sont déterminés selon des modalités exposées dans les notes 1-b et 3-d "Règles et méthodes comptables" de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses et des modalités d'évaluation mises en œuvre pour arrêter ces comptes, et sur la base des éléments disponibles, procédé à des tests pour vérifier l'application desdites modalités ainsi que la cohérence des hypothèses et des modalités d'évaluation retenues compte tenu de l'expérience de la Caisse et de son environnement économique et réglementaire. Nous avons également vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

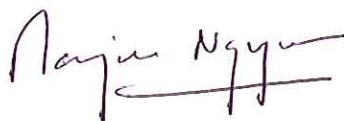
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 2 mai 2016

Le Commissaire aux Comptes,

Tuillet Audit

Membre français de Grant Thornton International



Marjorie Nguyen
Directrice associée



Brigitte Vaira-Bettencourt
Associée